

Département du Jura
 Arrondissement de SAINT- CLAUDE
 Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
 Commune de NANCHEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 novembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 27/10/2017

Date d'affichage : 30/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le 03 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvan AUGER.

Présents : Yvan AUGER, Christian BRUNEEL, Benoit PIARD, Jocelyne CART-LAMY, Yannick FOUCAULT, Estelle JANIER-DUBRY, Laurent BLONDEAU, Catherine COUANON, François FENIET, Jean-Marc FONTANEZ, Michel GOYARD, Laurianne SCHOFF.

Absents excusés : Corine PACOREL (donnant pouvoir à Yvan AUGER), Xavier BOURGEOIS-REPUBLIQUE, David COLANGE, Régis MOREAU, Mikael REFLOC'H.

Absents non excusés : Joël GINDRE.

Secrétaire de séance : Benoit PIARD.

OBJET : Délibération arrêtant le projet de zonage d'assainissement

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, consolidée au 23 mars 2007, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, article L123-5 et L 123-10,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles R 123-7 à R 123-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2014, donnant délégation au Maire,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, du dossier de projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de Nanchez, dressé par le bureau d'étude Initiatives AD, et qui présente :

- un résumé de l'état actuel de l'assainissement de la commune et de ses défauts,
- une estimation des coûts des différents scénarii d'assainissement de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- les zones d'assainissement collectif où la commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, tel que présenté sur la carte datée de septembre 2017.

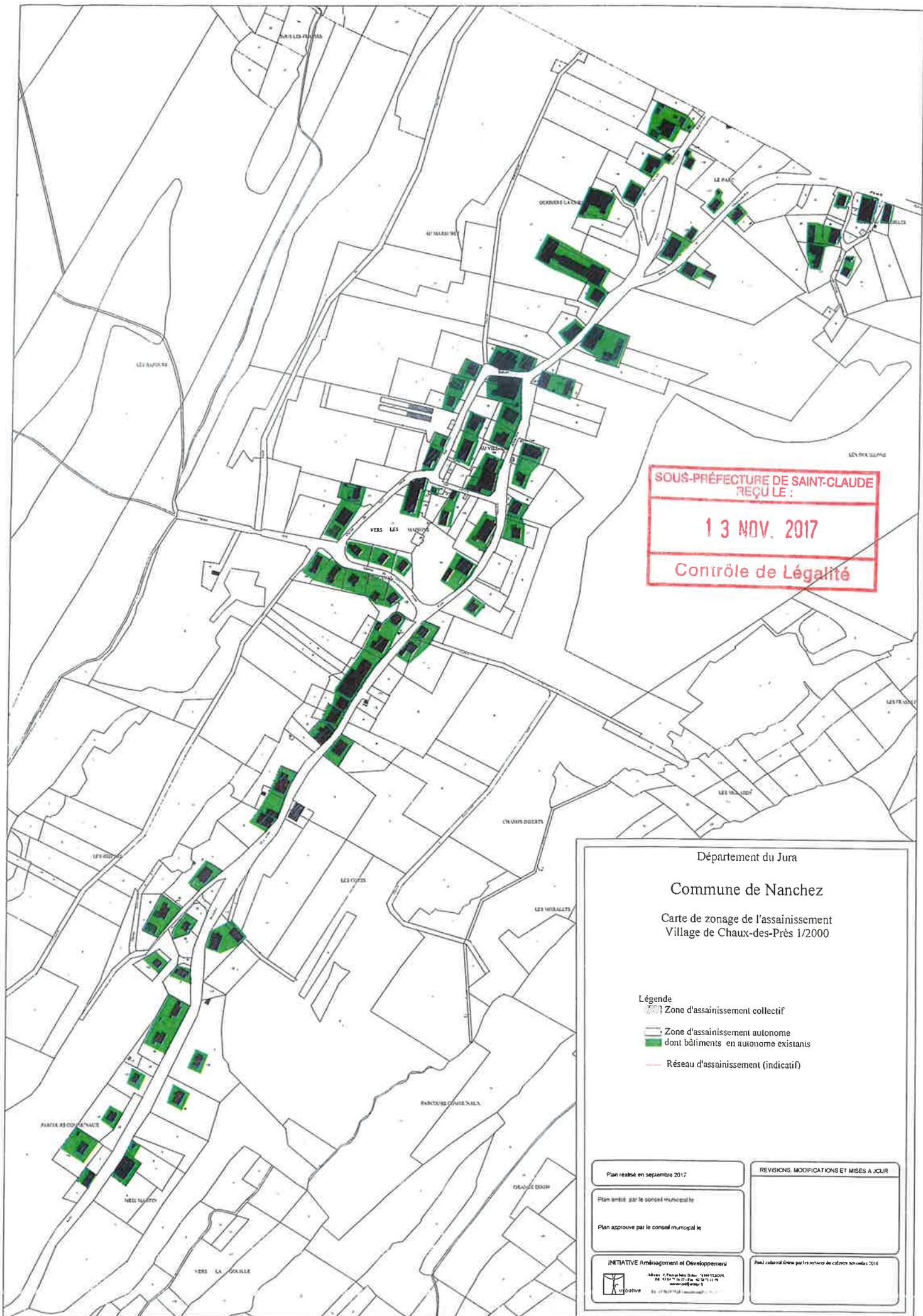
Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Pour expédition conforme.



Le Maire,
 Yvan AUGER





SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
 REÇU LE :
13 NOV. 2017
 Contrôle de Légalité

Département du Jura

Commune de Nanchez

Carte de zonage de l'assainissement
Village de Chaux-des-Près 1/2000

Légende

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement autonome
dont bâtiments en autonome existants
-  Réseau d'assainissement (indicatif)

Plan réalisé en septembre 2017	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Plan arrêté par le conseil municipal le	
Plan approuvé par le conseil municipal le	
INITIATIVE Aménagement et Développement 	Plan cadastriel fourni par les services de cadastre novembre 2016

Département du Jura

Commune de Nanchez

Carte de zonage de l'assainissement
Village de Prénovel de Bise
1/2000

Légende

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement autonome
-  dont bâtiments en autonome existants
-  Réseau d'assainissement (indicatif)

Plan réalisé en septembre 2017

REVISIONS MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

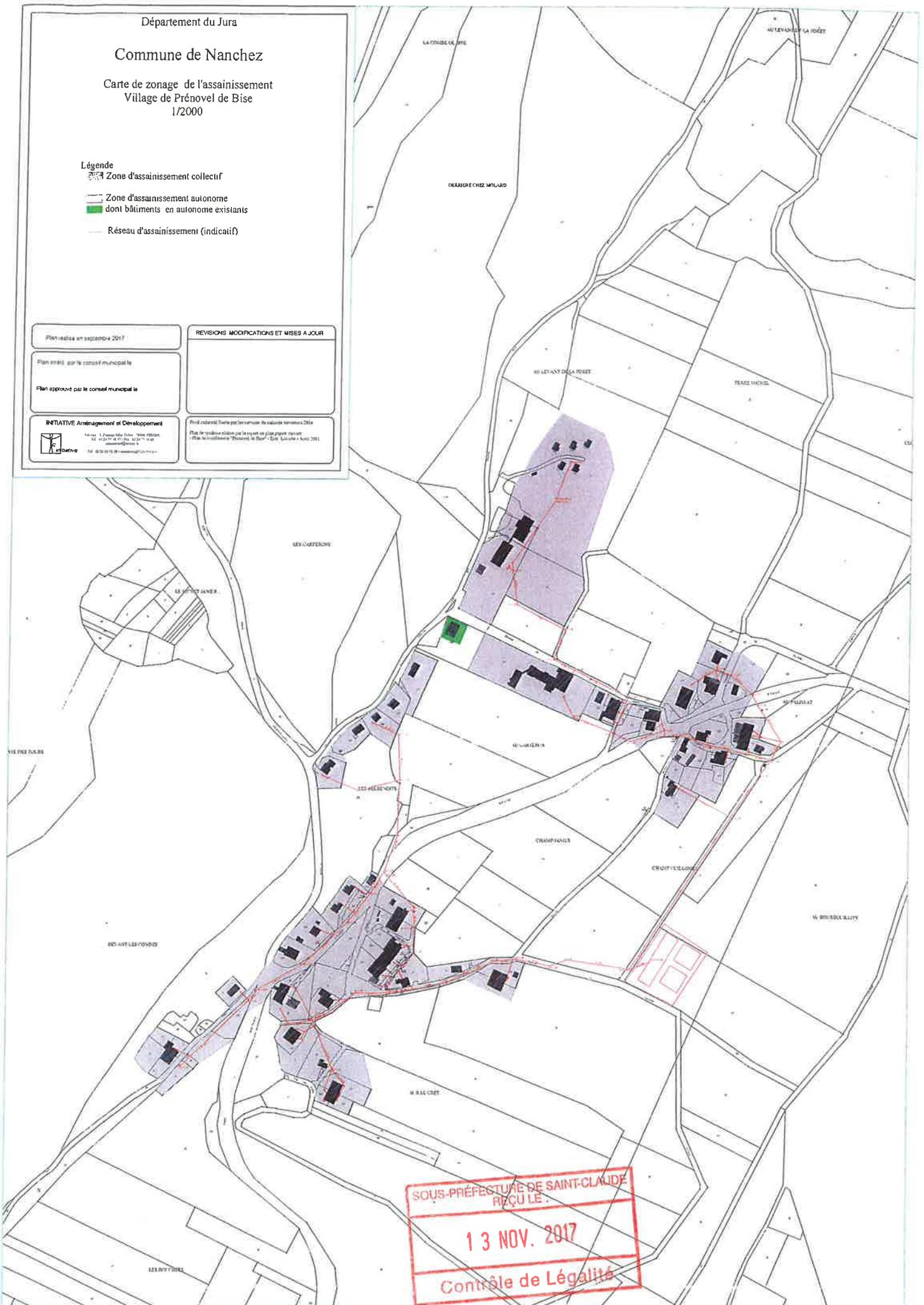
Plan établi par le conseil municipal le

Plan approuvé par le conseil municipal le

INITIATIVE Aménagement et Développement

14 rue A. Fournier - 39000 NANCHEZ
03 84 21 14 14
www.nanchez.com

Plan réalisé sur la base des données cadastrales de la commune de Nanchez.
Plan de zonage établi par le conseil municipal le 13/11/2017.
Plan de zonage "Prénovel de Bise" - Eau - Eau - Juin 2011



SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
RÇU LE
13 NOV. 2017
Contrôle de Légalité